



Politique de sélection des prestataires fournissant des services d'aide à la décision

La directive MIF 2004/39/CE du 21 avril 2004, instaure des standards communs de protection des investisseurs. La sélection des prestataires, et notamment ceux fournissant des services d'aide à la décision, d'après des critères objectifs, est une part essentielle du dispositif garantissant au porteur que ses intérêts sont défendus par la société de gestion.

Le Règlement Général de l'AMF impose la publication et la mise en œuvre d'une politique de sélection et d'évaluation des entités qui fournissent des services d'aide à décision. Sont notamment considérés comme des services d'aide à la décision les services de recherche économique et d'analyse financière.

La sélection de ces intermédiaires fait l'objet d'une démarche d'évaluation de la qualité du service fourni par ces derniers afin de garantir une véritable valeur ajoutée pour les porteurs.

La présente politique a donc pour but d'informer le client du dispositif en vigueur.

Cette politique est applicable à Etoile Gestion et s'adresse à ses différents clients.

Définition de la politique de sélection des prestataires fournissant des services d'aide à la décision

Etoile Gestion veillera à la qualité des prestations fournies selon les critères décrits ci-dessous et dans le respect de la priorisation (cf. intra) de chacun d'entre eux.

Critères de sélection :

- Rapport qualité/prix de la recherche ;
- Organisation de réunions ;
- Contacts et suivi de la relation (morning, etc..);

Etoile Gestion met en œuvre des processus stricts de sélection et de notation de ses prestataires et intermédiaires au travers d'une procédure dédiée.

Une procédure détaille notamment le processus de sélection et de validation des Intermédiaires Financiers, formalise les circuits et décrit les suivis et contrôles réalisés sur les transactions et les courtages. Elle contribue à l'amélioration des pratiques en vigueur et vise également à standardiser les méthodologies régissant les relations avec les Intermédiaires Financiers.

Les prestataires fournissant des services d'aide à la décision sont rémunérés par les courtages payés par les fonds gérés par Etoile Gestion, soit de façon directe, lorsque le prestataire qui exécute les opérations fournit également le service de recherche, soit de façon indirecte par un système d'accord de commissions partagées.

Par ailleurs et afin de satisfaire aux mieux les attentes du client, Etoile Gestion conserve une marge de souplesse par rapport à l'application de la présente politique, notamment pour tenir compte de l'évolution des conditions de marché et d'environnement.

Récapitulatif

Critères	Pondération
Rapport/qualité prix de la recherche	5
Organisation de réunions	1
Contacts et suivi de la relation (morning etc...)	1

Revue et suivi du dispositif existant

Etoile Gestion effectue une revue en général semestrielle (et au minimum annuelle) de l'efficacité de son processus de sélection et de notation des intermédiaires afin d'identifier et, si nécessaire, d'adapter et d'enrichir le dispositif en place.

La liste des prestataires auxquels Etoile Gestion a recours par l'intermédiaire de ses fonds peut donc être amenée à évoluer en fonction, par exemple, de la qualité du service rendu par ces prestataires sur la période écoulée.





Annexe

Rappel des textes réglementaires, déontologiques et des dispositions relatives à la présente politique

Le Règlement Général de l'AMF transposant les exigences de la MIF en droit français, définit le cadre des nouvelles obligations des prestataires de services d'investissement (PSI).

Au sein du règlement général de l'Autorité des marchés financiers :

Article 314-75-1 (arrêté du 8 janvier 2008)

Instruction N° 2007-02 du 18 Janvier 2007 relative aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres

Article 314-79

Articles 314-82 et 314-83

www.amf-france.org